

**ACCÈS POUR VÉHICULES D'INTERVENTION SIS - SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL 1765 AU PROFIT DES PARCELLES PRIVÉES 938 À
942 ET 1126**
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2373 DU 13 SEPTEMBRE 2022

Vu l'obligation légale pour les propriétaires des immeubles 938 à 942 de la Commune d'Onex (sis 33 à 41 rue des Racettes) de garantir un accès aux véhicules d'intervention SIS

Vu les discussions menées entre la Ville d'Onex et lesdits propriétaires

Vu la nécessité de passer sur une partie du domaine public communal 1765 et de supprimer deux places de stationnement situées sur ledit domaine public pour la création de cet accès

Vu l'accord de la Ville d'Onex de constituer, au profit des parcelles privées 938 à 942 et 1126, une servitude de passage à pied et véhicules à titre exceptionnel d'une surface de 167 m² sur le domaine public communal 1765, moyennant paiement d'une redevance annuelle

Vu le projet d'acte notarié établi par Me Vincent BERNASCONI, notaire

Vu le plan de servitude établi par le bureau de géomètre HEIMBERG & CIE SA en date du 14 novembre 2023

Vu la délibération 2373 du 13 septembre 2022, acceptée par le Conseil municipal à la majorité qualifiée par 22 oui

Vu la loi sur le domaine public du 24 juin 1961, article 4 alinéa 2 lettre b (nouvelle teneur au 25 mars 2023)

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, articles 20 alinéa 2 et 30 alinéa 1 lettre k

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

d é c i d e :

à la majorité qualifiée

par 25 oui sur 25 conseillères municipales et conseillers municipaux (le Président vote)

1. D'annuler la délibération 2373 "Accès pour véhicules d'intervention SIS – Droit d'usage du domaine public communal 1765 et servitude de passage en faveur des parcelles privées 938 à 942 sur la parcelle dépendante 1126" du 13 septembre 2022 ;

2. D'accepter la constitution d'une servitude de passage à pied et véhicules à titre exceptionnel (accès pour véhicules d'intervention SIS) d'une surface de 167 m² sur le domaine public communal 1765, au profit des parcelles privées 938 à 942 et de la parcelle dépendante 1126 de la Commune d'Onex, selon le plan de servitude établi le 14 novembre 2023 par M. Pierre-Yves HEIMBERG, géomètre officiel et le projet d'acte notarié établi par Me Vincent BERNASCONI, notaire, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de Fr. 1'200.00 en faveur de la Ville d'Onex ;
3. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires ;
4. De demander au département compétent d'approuver la constitution de la servitude visée sous chiffre 2, conformément à l'article 4 alinéa 2 lettre b LDPu.

* * *



Signature :